



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Relevé de décisions de la réunion
du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CROPSAV
séance exceptionnelle - Xylella fastidiosa**

Carcassonne le 11 septembre 2020 de 9h30 à 12h00

Participants : cf liste des participants en ligne sur l'internet DRAAF

Ordre du jour :

- Présentation de xylella fastidiosa et de ses conséquences
- Réglementation
- Surveillance du territoire
- Foyer d'Occitanie et mesures de gestion

Supports documentaires de la réunion : La présentation de la réunion est disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Reunion-CROPSAV-Exceptionnel>

Sujet	Compte-rendu
Propos introductifs	<p>Florent GUHL, directeur de la DRAAF Occitanie et président du conseil pour le préfet de région, ouvre la séance exceptionnelle du CROPSAV, remercie l'EPL de Carcassonne pour avoir rendue possible, suite à l'accord de la préfecture, la tenue en présentielle de cette séance exceptionnelle.</p> <p>Il présente tout d'abord les objectifs de cette réunion : transmettre une information homogène et répondre aux interrogations. Puis il situe le contexte : il s'agit de la première identification de la bactérie Xylella fastidiosa en Occitanie, c'est également la</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>première fois qu'un établissement de production est concerné en France.</p> <p>Les participants en tribune se présentent : Philippe PALEZY, président de la FREDON Occitanie, Catherine PAVE, directrice adjointe de la DRAAF et responsable du service de l'alimentation (SRAL), Christine COLAS, cheffe de l'unité Santé des Végétaux du SRAL et Philippe TIXIER-MALICORNE, directeur de la FREDON Occitanie. Denis CARRETIER, président de la Chambre régionale d'agriculture, est excusé pour un retard annoncé.</p>
<p>Présentation de la maladie</p>	<p>Philippe Tixier-Malicorne présente la bactérie <i>xylella fastidiosa</i>, ses caractéristiques, son mode d'action et son impact sur la santé des végétaux. Il précise que les symptômes, divers selon l'espèce végétale touchée, ne sont pas spécifiques. Par ailleurs, la bactérie n'est pas toujours aisée à détecter en raison d'interactions avec certains composants des végétaux tels que des polyphénols.</p> <p>Les insectes vecteurs potentiels de cette bactérie sont a priori nombreux mais l'un d'eux, très commun, a été clairement identifié : le cercope des prés (<i>Philaenus spumarius</i>).</p> <p>Présente sur le continent américain et en Asie, <i>xylella fastidiosa</i> a été détectée pour la première fois en Europe en 2013 (en Italie). Elle a été identifiée en France en 2015, en PACA et en Corse, et depuis cet été en Occitanie. <i>Xylella fastidiosa</i> s'exprime dans des zones dont les conditions de température lui sont favorables.</p> <p><i>(cf. présentation en ligne)</i></p> <p><u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RESULTANT DES ECHANGES :</u></p> <p>La sous-espèce de <i>xylella fastidiosa</i> impliquée dans le foyer de l'Aude est <i>xylella fastidiosa multiplex</i>, sous-espèce à laquelle de nombreux végétaux d'ornement sont sensibles. Cette information résulte d'une transmission du laboratoire de référence datant de la veille au soir (jeudi 10 septembre).</p>
<p>La réglementation</p>	<p>Catherine PAVE présente les mesures réglementaires. Celles-ci sont basées sur la dangerosité de cette bactérie et le risque engendré pour les productions végétales sensibles. Cette bactérie très polyphage est définie comme "organisme de quarantaine prioritaire (OQP)" par le règlement européen 2016/2031 : toutes les mesures doivent être prises pour éviter son apparition / sa diffusion. Le règlement (UE) 2020/1201 précise les mesures de lutte applicables sur le territoire européen, dans le cadre d'un plan d'urgence. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la DRAAF.</p> <p>Dans le cadre d'un plan d'urgence, le préfet peut mettre en place des mesures spécifiques de réquisition de services ou d'entreprises.</p> <p>Il définit une zone infectée (ZI) dans laquelle les végétaux sensibles recensés doivent être arrachés et détruits après désinsectisation, et une zone tampon (ZT) de surveillance renforcée. Ces deux zones constituent la zone délimitée (ZD) dans laquelle les mouvements de végétaux sont réglementés.</p> <p><i>(cf. présentation en ligne)</i></p> <p><u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RESULTANT DES ECHANGES :</u></p> <p>Il est possible de faire rentrer des végétaux dans la ZT, mais sous conditions de surveillance renforcée.</p> <p>Les platanes sont listés comme végétaux spécifiés pour la sous-espèce <i>xylella fastidiosa multiplex</i>. Ceux qui se trouvent dans la ZI</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>actuellement définie doivent être détruits. Il y a des possibilités de dérogation à l'arrachage pour les arbres de valeur patrimoniale sous conditions de prélèvements négatifs et de surveillance renforcée mais en contre partie, aucun allègement des mesures de gestion de la zone infectée n'est alors envisageable.</p> <p>La liste des végétaux concernés est établie par le règlement (UE) 2020/1201 et disponible sur le site internet de la DRAAF. De fait, cette liste est amenée à évoluer selon les découvertes faites lors de la gestion des foyers de <i>Xylella fastidiosa</i> apparaissant dans l'Union européenne ou hors Union européenne.</p> <p>Certains végétaux mentionnés sur la liste des végétaux hôtes n'apparaissent pas comme végétaux spécifiés des sous-espèces <i>Fastidiosa</i>, <i>Multiplex</i> ou <i>Pauca</i> car il existe 3 autres sous-espèces connues de <i>xylella fastidiosa</i> qui ne sont pas considérées comme des menaces à ce jour sur le territoire de l'Union européenne.</p>
<p>La surveillance du territoire</p>	<p>Une surveillance officielle programmée a été organisée vis à vis de <i>xylella fastidiosa</i> dès 2014 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette surveillance est assurée en région par le SRAL et son délégataire, la FREDON (sur la base d'une convention), et dans leurs domaines respectifs par le CTIFL, FAM, le CNIS-SOC (délégataires nationaux). Elle mobilise plus de 200 agents de l'État.</p> <p>Il y a également une surveillance événementielle, c'est à dire sur signalement de symptômes, qui est assurée tout au long de l'année.</p> <p>Il existe enfin une surveillance non officielle qui mobilise des réseaux d'épidémiosurveillance (DSF, réseau SBT, réseaux existants dans le cadre du plan écophyto,...) (<i>cf. présentation en ligne</i>)</p>
<p>Foyer d'Occitanie - mesures de gestion</p>	<p>Des prélèvements ont été effectués à l'occasion d'une inspection programmée, effectuée dans le cadre du passeport phytosanitaire le 21/08/2020 par la FREDON.</p> <p>Le laboratoire agréé LDA 31 a émis, le 26/08/2020 un résultat positif concernant la présence de la bactérie <i>xylella fastidiosa</i> sur un échantillon de lavandin. Conformément à la réglementation européenne, ce résultat a été transmis au laboratoire national de référence (LNR) pour confirmation par 2 autres méthodes d'analyse différentes. Avant confirmation, des mesures conservatoires et préventives ont été appliquées. Dès confirmation, les différentes mesures de gestion obligatoires ont été mises en place : définition de la zone délimitée (ZI et ZT), publication de l'arrêté préfectoral de zonage, recensement des végétaux sensibles, prélèvements, enquêtes de traçabilité amont / aval, inspections des sites, mesures de communication et, dans le foyer, opération de désinsectisation, d'arrachage et de destruction des végétaux sensibles.</p> <p>Un dispositif de réponse aux signalements a été mis en place avec une adresse e-mail dédiée : xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</p> <p>L'inventaire des végétaux hôtes sur la zone tampon (ZT) est en cours. Celui-ci permettra de définir le nombre de prélèvements à réaliser dans le cadre de la surveillance renforcée de la zone. (<i>cf. présentation en ligne</i>)</p> <p><u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RESULTANT DES ECHANGES :</u></p> <p>Beaucoup de questions demeurent encore sur l'origine des contaminations. Les investigations se poursuivent, en lien avec la DGAL.</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>Deux hypothèses majeures se dégagent et les deux pistes doivent être investiguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une contamination pré-existante sur le secteur mais détectée récemment, - une contamination récente suite à l'introduction de végétaux contaminés. <p>Une partie du lot de lavandins dont sont issus les plants contaminés a été vendue à des particuliers. 80% des clients ont été identifiés à ce jour. Certains se sont signalés d'eux-mêmes suite au communiqué de presse de la préfecture de l'Aude. Des inspections sont diligentées. Le périmètre de vente est assez restreint, en périphérie de la zone tampon. Ce foyer ne va pas entraîner de mesures d'urgence particulières dans le domaine viticole, la surveillance du territoire vis à vis de <i>Xylella fastidiosa</i> incluant déjà la vigne. Cette surveillance pourra, néanmoins être renforcée si besoin.</p> <p>L'interlocuteur de la DRAAF est son délégataire, la FREDON qui dispose d'une accréditation COFRAC lui permettant d'effectuer des contrôles officiels. La DRAAF est à l'écoute des propositions d'organisation qui lui seraient soumises dans le respect des exigences COFRAC.</p> <p>Il existe un plan national de surveillance et toutes les espèces de prunus sont concernées par ce plan. Des analyses de routines sur prélèvements asymptomatiques sont donc régulièrement réalisées chaque année. Dans le contexte de gestion de ce foyer, la surveillance de toutes les espèces sensibles à <i>Xylella fastidiosa multiplex</i> (végétaux "spécifiés" va être renforcée).</p> <p>Dans le cadre de l'investigation de la piste d'une introduction de la contamination par des plants contaminés, une enquête de traçabilité avale sera menée auprès d'une pépinière de la Drôme, fournisseur des plants de lavandin incriminés.</p> <p><i>Xylella fastidiosa multiplex</i> n'a pas été découvert sur vigne jusqu'à présent (la maladie de Pierce connue sur vigne est due à <i>Xylella fastidiosa pauca</i>). Par contre tous les végétaux du genre "quercus" sont classés végétaux spécifiés <i>xylella fastidiosa multiplex</i>. Des prélèvements sont donc effectués en milieu forestier, il est toutefois difficile de détecter <i>xylella fastidiosa</i> sur ce type de végétaux.</p> <p>Concernant le rôle des insectes vecteurs,, il n'y a pas eu de vecteurs identifiés sur site lors des premières inspections. Toutefois, des fauchages vont être réalisés et il est fort probable qu'ils permettront d'en trouver, les cercops, reconnus vecteurs de cette bactérie, faisant partie des insectes les plus courants en France et en Europe. Les vecteurs de <i>xylella fastidiosa</i> sont des insectes qui d'eux-mêmes ne se déplacent pas beaucoup (une centaine de mètres de rayon d'action). Par contre, ils peuvent être transportés très loin de leur site initial par des vents forts ou par des véhicules. Tous les vecteurs de <i>xylella fastidiosa</i> naissent sains et se contaminent par les végétaux infectés sur lesquels ils se nourrissent. Leur contamination disparaît avec eux l'hiver, les œufs produits sont sains, ils n'y a donc pas de maintien d'une contamination vectorielle d'une année à l'autre.</p> <p>Les produits insecticides utilisables sont ceux que l'on utilise contre les cicadelles, les psylles. (voir le site e-phy de l'ANSES). La DRAAF est dans une démarche de mesures incitatives à l'usage limité de produits phytosanitaires. Elle n'encouragera donc pas les traitements préventifs au-delà de ce que prévoient les dispositions réglementaires de lutte vis à vis de la bactérie. La période la plus favorable de traitement contre les vecteurs de <i>xylella fastidiosa</i> rejoint celle qui concerne les vecteurs de la flavescence</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>dorée.</p> <p>Il y a actuellement de nombreux groupes de travail au niveau européen et mondial sur des méthodes alternatives aux traitements phytopharmaceutiques, sans piste tangible à ce jour. Les américains ont réduit les risques en modifiant les zones de production, la bactérie <i>xylella fastidiosa</i> étant sensible au froid (en particulier <i>xylella fastidiosa</i> <i>pauca</i>, c'est moins marqué pour la sous-espèce multiplex, plus résistante).</p> <p>Pour la vigne, le traitement à l'eau chaude est prescrit dans le règlement européen dans le cadre de dérogation de mouvement des vitis en dormance (45 mn à 50°C).</p> <p>L'arrivée de monsieur Carretier, est l'occasion d'aborder le sujet de la communication de crise.</p> <p>L'annonce de la découverte d'un foyer de <i>xylella fastidiosa</i> dans l'Aude a entraîné une forte inquiétude chez certains producteurs, en particulier chez les producteurs de vignes et d'oliviers.</p> <p>La communication a été diligentée par la préfecture de l'Aude et la DRAAF au regard des exigences liées au contexte, associant la nécessité de ne pas induire de panique et l'impérieuse nécessité d'identifier rapidement un maximum d'acheteurs potentiels des plants de lavandin issus du lot incriminé. L'organisation rapide du CROPSAV exceptionnel permet de compléter cette diffusion d'information et vise à transmettre, une information homogène et à éviter toutes mauvaises interprétations des communications précédentes.</p> <p>Le terme foyer est le terme officiel employé dans la réglementation. Le cas de la pépinière de Trèbes est donc bien un foyer de <i>xylella fastidiosa</i>. La notion d'interception est réservée au cas de végétaux introduits très récemment dans la zone et dont l'éradication peut donc être immédiate.</p> <p>Les mesures mises en place pour la gestion de ce foyer sont une déclinaison des mesures européennes, il n'y a pas de marge de manœuvre. Il est de surcroît nécessaire de montrer une bonne réactivité sans quoi l'État français pourrait être mis en défaut par la commission européenne.</p> <p>Un point presse sera organisé le lundi suivant avec participation de la préfecture, de la Draaf, de la CRA et de la FREDON afin de proposer une communication d'une seule voix auprès des médias.</p>
Conclusions	<p>Le président de séance remercie les participants et les intervenants, précise que les informations sur la gestion du foyer sont déposées sur le site internet de la DRAAF et rappelle qu'il ne faut pas hésiter à solliciter ses services (le SRAL).</p>